

L'Université de Lille souhaite soutenir ses unités de recherche pour l'internationalisation de leurs partenariats.

Les projets attendus pourront viser à :

- Volet 1 : développer des collaborations bilatérales (3 000€ maximum)
- Volet 2 : réaliser des travaux préliminaires au sein d'un réseau international constitué pour déposer un projet européen (5 000 € maximum)
- Volet 3 : **renouveler la convention de** Laboratoires Associés Internationaux (LAI) préexistants. Le soutien sera de 24 K€ sur 3 ans plus éventuellement un demi contrat doctoral pour une thèse en cotutelle (sous réserve d'apport du cofinancement et du nombre de possibilités de financement dans le cadre des thèses labellisées). Attention, un dossier devra néanmoins être déposé dans le cadre de l'AAS Thèses labellisées.

Seront notamment privilégiés les partenariats de l'euro-région transfrontalière, notamment les membres du 3i University Network (Université du Kent, Université de Gand, KULeuven).

L'université de Lille est partie prenante de l'alliance d'université européenne Neurotech^{EU}. Ainsi, les partenariats avec les établissements membres de l'alliance seront les bienvenus (Institut Karolinska, Suède ; Université Radboud, Pays-Bas ; Université de Reykjavik, Islande ; Université Miguel Hernandez, Espagne ; Université du Bosphore, Turquie ; Collège Médical de Cluj, Roumanie ; Université Debrecen, Hongrie ; Université de Bonn, Allemagne).

Une attention particulière sera également portée aux projets relevant des thématiques des 4 HUBs de l'Initiative d'excellence (ISITE).

Les dossiers de demande de renouvellement de LAI devront clairement mettre en avant la plus-value générée par le partenariat (compétences complémentaires, équipements...) ainsi que les projets et publications qui ont été réalisés lors de la période de conventionnement écoulée. Ils détailleront également la contribution financière du partenaire au projet ainsi que les éventuels co-financements obtenus. Ils préciseront les motivations pour solliciter le renouvellement. Le projet scientifique devra, enfin, montrer une évolution par rapport au projet précédent (par exemple : thématique, méthodologie, personnels impliqués, lien formation-recherche, projet de changement d'échelle, etc.).

Quel que soit le volet envisagé, pour rappel, la note de cadrage budgétaire 2023 insiste sur la nécessité de limiter les frais de mission, ainsi que que les frais de réception. Il est également recommandé d'opter pour des moyens de transport ayant l'impact environnemental le plus limité. Néanmoins, frais de mission mais aussi autres frais de fonctionnement sont éligibles. Le budget pourra faire apparaître en recette, un ou plusieurs cofinancements de l'action envisagée. Le partenariat ne devra pas bénéficier d'un autre financement en cours par l'ULille.

Dans le cas des LAI, un équilibre des moyens impliqués (ETPT et budget) entre les partenaires est attendu.

Pour les LAI, une dotation de fonctionnement de 24 K€ sera accordée pour 3 années :

- 3 000 € après délibération du Conseil Scientifique
- 7 000 €/ an sur 3 ans après la signature de l'avenant de prolongation
- Les projets LAI pourront bénéficier d'une aide dans le cadre des dispositifs « MobLilex » (bourses de mobilité étudiante), conférencier-e-s invité-e-s internationaux et aide à l'organisation de colloque. L'aide cumulée correspondante pourra être prise en compte

forfaitairement dans le montage financier du LAI à hauteur de 6k€. Un dossier devra néanmoins être soumis lors du lancement de l'AAP.

Un seul renouvellement sera possible. En conséquence, un LAI ayant déjà obtenu un premier renouvellement ne pourra bénéficier d'un second. Les porteurs de projet doivent trouver les moyens de la pérennisation de leur collaboration.

Un avenant à la convention de LAI devra être établi pour couvrir la période de prolongation du projet. Le renouvellement du LAI devra faire l'objet d'une présentation devant le conseil scientifique de l'Université et être approuvé par lui.

Pour les collaborations bilatérales et les réseaux européens, la dotation devra être consommée sur l'exercice budgétaire 2023 (non reportable).

Candidature

Les demandes sont à saisir via l'application : <https://appel-a-projet-interne.univ-lille.fr/>
(Pour accéder à l'application, il vous sera demandé de vous identifier à l'aide de votre identité université de Lille)

L'application de saisie des demandes est ouverte du 26 janvier 2023 au 12 mars 2023 à minuit.

Toute demande devra être soumise au directeur d'unité préalablement au dépôt sur l'application. La demande comportera l'avis du directeur-riche d'unité.

Attention : dans le cas de demandes multiples émanant d'une unité sur un même volet, l'avis du DU devra impérativement être accompagné d'un classement des demandes.

Evaluation

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- La qualité scientifique du projet proposé ;
- L'effet structurant et l'adéquation avec les priorités scientifiques et internationales de l'Université de Lille ;
- La qualité et la complémentarité des unités de recherche impliquées (**à expliciter dans le dossier**) ;
- L'implication de jeunes enseignants-chercheur-e-s et chercheur-e-s en fonction depuis moins de 5 ans ;
- Les perspectives sociales, économiques ou culturelles ;
- La précision du calendrier des activités ;
- Dans le cas des LAI, l'équilibre des moyens humains et financiers.

Rapport

Le porteur du projet s'engage à fournir un bilan à la demande de la Direction d'Appui à la Recherche.

Calendrier :

26/01/2023	Ouverture de l'application de saisie
12/03/2023	Fermeture de l'application de saisie (minuit)
13/04/2023	Conseil scientifique (examen des demandes)

Contact : Laurence Neydt – 03 62 26 80 87 – dar-structurespartenariats@univ-lille.fr